



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

natation

Question écrite n° 3624

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la demande exprimée par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs (SNPMNS), en matière de lutte contre la pénurie croissante de maîtres nageurs-sauveteurs. En effet, le SNPMNS souligne que dans les dix ans qui viennent, près de 50 % des maîtres nageurs-sauveteurs actuellement en poste partiront à la retraite, alors que les noyades ne cessent malheureusement d'augmenter dans notre pays. Ainsi, le SNPMNS préconise la mise en place d'un plan d'urgence de formation de maîtres nageurs-sauveteurs pour répondre aux besoins des collectivités locales, et du secteur marchand. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est particulièrement attentif au nombre de noyades constaté par l'Institut de veille sanitaire. Il faut cependant signaler que, pour l'année 2006, 401 noyades suivies de décès ont été enregistrées, contre 431 en 2006. En outre, les statistiques incluent les noyades qui se produisent dans les lieux où la surveillance n'est pas obligatoire, notamment dans les piscines privées installées chez les particuliers. Dans les piscines publiques, en effet, 45 noyades ont été dénombrées en 2006, dont 5 suivies de décès. Concernant la pénurie de professionnels et le renforcement de leur formation, l'un des deux principaux objectifs de la réforme (en cours) de la filière des activités aquatiques est précisément de rendre cette filière plus attractive. Il s'agit de combler le déficit de diplômés, en remplaçant les actuels diplômes de référence par un plus large éventail de certifications allant du niveau V au niveau II, qui permettront à leurs titulaires de répondre de façon adaptée aux attentes des publics. Compte tenu en effet de l'évolution de la demande sociale, les diplômes existants ne sont plus adaptés aux besoins du marché de l'emploi : la diversification des pratiques appelle différents niveaux de compétences. C'est ainsi qu'au mois de novembre 2007 la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation a émis un avis favorable à la création de la spécialité « activités aquatiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation et du sport (BPJEPS). L'arrêté portant création de cette spécialité vient d'être publié. Ce diplôme de niveau IV se substituera progressivement au brevet d'État d'éducateur sportif, option « activités de la natation » (BEESAN), qui confère le titre de maître nageur sauveteur (MNS). Par ailleurs, la création de mentions spécifiques du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) de niveau III et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) de niveau II est à l'étude. C'est donc bien le renforcement de la formation et la valorisation de la profession que visent les évolutions en cours.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3624

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 2007, page 5359

Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6995